

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET DE VENTE

1 - GENERALITES

La conclusion d'un contrat de service et/ou de vente implique l'acceptation par le client des présentes conditions de service et de vente dans leur intégralité, sauf accord préalable accepté par écrit et signé. Le contrat de service et/ou de vente est définitivement conclu au moment de la réalisation du service et/ou de la commande ou de la vente. Les engagements contractés verbalement ne deviennent valables qu'après confirmation écrite et signée par le vendeur.

2 – CONDITIONS DE GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les pièces désignées sur la facture sont garanties contre tout vice et défaut de fonctionnement pour une durée de 1 an à compter de la date de facture. Cette garantie est strictement limitée au remplacement par le fabricant des pièces matérielles reconnues défectueuses, sans garantie de délai, tout frais de main d'œuvre, de port et de déplacement demeurant exclus. En aucun cas le remplacement complet de l'appareil ne peut être exigé. Tout préjudice indirect, matériel ou immatériel, tel que l'immobilisation de l'appareil, la perte de données, de clientèle, de revenus, de chiffre d'affaire ou plus généralement toutes autres pertes ou dommages, ne peut donner lieu à aucune compensation financière de la part du vendeur. Nul ne pourrait se prévaloir pour attribution d'indemnité de l'opposition ou d'observations éventuelles d'un organisme de contrôle dans le montage et l'installation de notre matériel. Les services effectués (dépannage, installation et/ou remplacement de pièces et de logiciels) ne sont en aucun cas garantis. L'installation ou la réinstallation de logiciels est effectuée uniquement dans la mesure où le client détient une licence officielle d'utilisation dudit logiciel et fournit les disques originaux. Les conseils et recommandations (écrites et orales) n'engagent en aucun cas la responsabilité de Aide informatique et/ou de ses intervenants.

3 – EXCLUSIONS ET RESERVES DE GARANTIE

Cette garantie n'est pas appliquée lorsque:

- Les pièces montées par le vendeur ont été remplacées par des pièces d'une autre origine.
- L'appareil a été transformé ou modifié d'une manière quelconque.
- Les marques, numéros, ou autocollants de garantie ont été enlevés ou modifiés.
- L'usure des pièces est normale ou due à la négligence du client ou à une erreur d'utilisation ou d'entretien.
- L'appareil est utilisé de manière anormale, abusive ou mis en service sur un voltage non compatible avec l'appareil.
- Une intervention ou des réglages ont été effectués par une personne autre que le vendeur au niveau de la maintenance.
- L'appareil est endommagé par des cataclysmes naturels et autres sinistres (incendie, dégâts des eaux, orages, surtensions, etc...).
- L'appareil a été soumis à de "l'overclocking" c'est-à-dire l'accélération volontaire de la cadence du processeur ou du bus.
- Le produit est soumis à des conditions d'utilisations incompatibles avec celles préconisées par le vendeur, tel qu'un taux d'humidité important ou des poussières excessives qui pourraient endommager l'alimentation et les autres composants électriques ou électroniques.
- Les dysfonctionnements sont causés par des virus, des conflits système ou de périphériques, des incompatibilités ou tout problème dû à des logiciels.
- Les causes ne sont pas imputables à des défauts de fabrication (comme par exemple les égratignures, les coups, etc...).

4 - TARIFICATION

Le prix des services est déterminé sur une base horaire ou forfaitaire. En signant le document intitulé « fiche d'intervention », le client s'engage à régler le devis proposé. Toute estimation du temps nécessaire ou toute autre indication financière figurant sur le devis, la commande et/ou la fiche d'intervention sont données à titre indicatif. S'il s'avère que les travaux à effectuer et le temps passé sont plus importants que prévus, l'accord du client sera demandé et un ajustement du prix des travaux sera signé.

Les prix des produits sont donnés sans engagement de durée. Ils sont établis en fonction des conditions économiques du jour de l'offre et pourront être modifiés en fonction des variations du tarif fournisseur. Ils ne comprennent en aucun cas la livraison, l'installation ou tout autre service, facturé en sus. En cas de marché avec des livraisons échelonnées dans le temps, les prix pourront être révisés en fonction des variations résultant des coûts de main d'œuvre, de matières et de transport.

5 –LIVRAISON ET DELAIS

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, quel que soit le mode, franco de port ou non. Les emballages ne seront pas repris par le vendeur. En tout état de cause, il appartient au client de vérifier les marchandises dès livraison et d'émettre des réserves sur le bordereau de livraison si besoin. En cas de problème, le client se retournera contre le transporteur dans les délais et termes prévus par la réglementation en vigueur. La vérification et le contrôle en qualité et en quantité du matériel ne pourront en aucun cas excéder 8 jours après la livraison. Toute réclamation, passé ce délai sera considérée comme nulle. Les délais de disponibilité ou de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sauraient donner lieu à pénalités pour quelque cause que ce soit.

6 - REGLEMENT ET RESERVE DE PROPRIETE

Le règlement se fait au comptant et sans escompte le jour de l'intervention et/ou de la livraison, installation et/ou configuration, sauf accord préalable, mis par écrit. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Le matériel et/ou les logiciels vendus restent l'entière propriété du vendeur jusqu'au règlement complet et définitif. Cependant les risques seront transférés au client dès la mise à disposition des marchandises. Le matériel ayant fait l'objet d'un bon de commande et dont la livraison n'a pas été sujette à réclamation dans le délai indiqué ci-dessus, ne peut être retourné, sauf acceptation écrite du vendeur. En cas de reprise des marchandises, en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par le client resteront acquises à titre de dommages et intérêts. Dans le cas où le matériel acheté est destiné à être revendu, et tant que celui-ci n'a pas été payé, le client conserve vis-à-vis du vendeur la position d'un mandataire du croire. Il encaisse donc le montant du prix pour le compte du vendeur, tout encaissement servant par priorité au règlement de la facture du vendeur. Ce n'est que lorsque le montant total de la facture du vendeur, y compris le cas échéant les frais accessoires, a été réglé qu'il peut disposer des sommes reçues de son client. Cette clause est une clause déterminante du présent contrat de vente.

7 - CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le refus d'acceptation de nos effets de commerce ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes que nous avons conclues avec le client et qui n'auront pas encore été payées se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure par simple lettre informant de notre volonté de nous prévaloir de la présente clause et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai.

8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat ou ses suites sera porté devant le Tribunal compétent de Saint-Brieuc.